



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 57588

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite interroger Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet d'une convention nationale pour le transport de malades assis professionnalisé (Taxi-VSL) que vont proposer l'ensemble des organisations professionnelles d'ambulanciers et de taxis. Cette convention nationale prolongera l'accord de prescription unique, qui a été mis en place dans le courant de l'année 2000. Elle permettra de simplifier les relations entre les usagers, les professionnels et la CNAM, de limiter volontairement le nombre de véhicules conventionnés pour réaliser un maintien de l'enveloppe des dépenses du transport, d'adapter le transport de malades assis à la politique de regroupement des plateaux techniques et la diminution du temps d'hospitalisation, qui engendre nécessairement une augmentation du transport de malades assis, enfin d'assurer la pérennité des entreprises artisanales de taxis et d'ambulanciers. Cependant, la CNAM envisage de réduire d'une manière arbitraire et drastique le coût du transport de malades assis. Une telle décision aura pour conséquence d'interdire l'accès aux soins de la population la plus fragile. Aussi, il souhaiterait connaître quelles sont ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57588

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 742